Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 057-215706318-20261105-DG_2026_0608-AR

ARRETE DU MAIRE
Portant réalisation d'un emprunt

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2026 point n°6 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 27 avril 2026 votant le Budget Primitif 2026,

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines contracte auprès de la Société Générale au Budget principal, un emprunt Environnemental et Social d'un montant de 2 000 000.00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2 000 000,00 euros
Le prêt est consenti jusqu'au 30/11/2046 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/11/2026.
Phase de mobilisation : non
p
Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE SARREGUEMINES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant :	2 000 000,00 euros
Date de départ :	30/11/2026
Maturité :	30/11/2046 (20 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :
Chaque périodicité du 30/11/2026 au 30/11/2046 : Euribor 3M + 0,88 %
L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2,00 %.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 057-215706318-20261105-DG_2026_0608-AR

Article 2 : <u>Etendue des pouvoirs du signataire</u>

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Fait à Sarreguemines, le 05 novembre 2026

MAIRIE de la VILLE de SARREGUEMINES Moselle

Marc ZINGRAFF
Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et au Rayonnement Universitaire Territorial